

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société

C.63.M.63.1945.XI.
(O.C/A.R.1944/19)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 7 juillet 1945.

TRAFFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1944.

CURACAO

Communiqué par le Gouvernement des Pays-Bas.

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

I. Lois et publications.

Rien à signaler.

III. Contrôle du commerce international.

L'application du système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation n'a donné lieu à aucune difficulté. Vingt-deux certificats d'importation ont été délivrés, dont quatre furent retirés. Aucune autorisation d'exportation n'a été délivrée.

V. Trafic illicite.

Pendant l'année 1944, on a effectué une saisie à San Nicolas (Aruba).

La quantité totale d'opium brut saisie s'est élevée à 420 grammes.

L'opium brut saisi ne portait pas de marque. L'emballage consistait en papier ordinaire, de sorte qu'on n'a pu établir la provenance de l'opium. Il était probablement d'origine iranienne. L'inculpé a affirmé qu'il l'avait acheté à New-York à un autre Chinois. L'inculpé fut traduit devant le juge et condamné à une amende de 300 florins, subsidiairement deux mois de détention.

L'opium brut saisi a été détruit.

B. MATIÈRES PREMIÈRES

VII. Opium brut. VIII. Feuilles de coca.

Le pavot et le cocaier ne sont ni plantés, ni produits.

IX. Chanvre indien.

Le chanvre indien n'est ni planté , ni produit.

C. DROGUES MANUFACTURELS.

X. Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

Il n'y a pas de fabrication de stupéfiants; il n'a pas été délivré de licences pour le commerce de gros.

D. AUTRES QUESTIONS.

XII. Opium préparé.

Bien qu'il soit interdit de fumer de l'opium, il y a encore des Chinois opiomanes, mais l'habitude de fumer est sévèrement réprimée. Dans les circonstances actuelles, ils ont beaucoup de peine à se procurer de l'opium.
